



Vendredi 16 Janvier 2026  
N°737

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)



## Les infos de la semaine



Opération tablettes : l'aide supplémentaire de votre Ligue

[Cliquez ici](#)

## Sommaire

1 - CR Prévention, Médiation, Sécurité page 3

2 - CR Coupes ..... page 4

3 - Clubs ..... page 6

4 - CR Délégations ..... page 7

5 - CR Contrôle des Mutations ..... page 9

6 - CR Appel Règlementaire ..... page 16

7 - CR Sportive Seniors ..... page 19

8 - CR Règlements ..... page 23

9 - CR Ethique, Fair-Play, Sportivité ... page 24

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

## PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour  
**SOMMAIRE**

## COUPES

### Réunion du Lundi 12 Janvier 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

#### COUPE DE FRANCE FEMININE 2025-2026

Félicitations pour leur qualification en 8èmes de finale : Olympique Lyonnais (PL) et Grenoble Foot 38 (SL).

#### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2025-2026

Félicitations pour leur qualification en 16èmes de finale : Olympique Lyonnais (NAT) et Bourgoin Jallieu (R1).

#### COUPE NIKE U 18 F 2025-2026

Félicitations pour leur qualification en 8ème de finale : F Bourg en Bresse Péronnas 01 (R1) – Clermont Foot 63 (R1) – Olympique Lyonnais (NAT).

#### COUPES LAURAFOOT 2025-2026

##### 32èmes FINALE COUPE LAuRAFoot : Le 15 Février 2026 à 14h30

- **R1 : 14 clubs** : FC AURILLAC, CEYRAT SP., FC CHASSIEU DECINES, AS CHAVANAY, CLERMONT FOOT 63 (2), ENT. CREST AOUSTE, FC ST CYR COLLONGES, OL. VALENCE, FC ANNECY (2), FC RHÔNE VALLEES, FCO FIRMINY INSERSPORT, US SUCS ET LIGNON, LE PUY FOOT 43 (2), A.S. MISERIEUX TREVOUX.
- **R2 : 26 clubs** : AIN SUD FOOT, FC AIX LES BAINS, AV. SUD ARDECHE, BOURGOIN JALLIEU FC (2), FC CLUSES SCIONZIER, FC

- COURNON, AS CRAPONNE, FC ECHIROLLES, FC ST PAUL EN JAREZ, FC DU FORON, FC PAYS DE RANCE, HAUTS LYONNAIS (2), L'ETRAT LA TOUR SP., LAPALISSE AAM, MOS 3R FC, CS NEUVILLOIS, NORD LOZERE ENT., OL. SALAISE RHODIA, OL VILLEFONTAINE, ROANNE FOOT 42, US ST FLOUR, STADE AMPLEPUIS, US BRIOUDE, US VILLARS, FC VENISSIEUX, RC VICHY.
- **R3 : 24 clubs** : AS MONTREAL LA CLUSE, AS ORCINES, RHÔNE CRUSSOL FOOT, AS SAVIGNEUX MONTBRISON, AS AVERMES, CS PONT DU CHÂTEAU, FC CLUSES, FC COMMENTRY, AS DOMARIN, DOMTAC FC, ENT. REVERMontoise, US FEURS (2), EST. SP. DOUVAINE LOISIN, FC BELLE ETOILE MERCURY, AS MONTFERRAND, MARBOZ, PIERRELATTE ATOM'SPORT, SO PONT DE CHERUY, AC SEYSSINET (2), ST ETIENNE CÔTE CHAUDE, US DAVEZIEUX VIDALON, US ECOTAY MOINGT, FC VAREZE, US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS.

**Tirage au sort le Jeudi 15 janvier 2026 à 18 heures à Cournon Les clubs sont invités.**

#### MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire :

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'heure jusqu'au Vendredi 23 janvier 2026 – 17h00 dernier délai au service compétitions de la Ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

#### COUPE LAuRAFoot Féminine

##### 2ème Tour (16èmes finale) : le dimanche 08 février 2026

**R1 F (12 équipes)** : AS ST PRIEST - ASSE (2) – AS ST MARTIN EN HAUT – CHASSIEU

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

DECINES FC – CLERMONT FOOT 63 (2) –  
ES GENAS AZIEU – F. BOURG en BRESSE  
PERONNAS 01 – FC ANNECY – GPT  
FEMININ BASSIN MONTLUCONNAIS –  
GRENOBLE FOOT 38 (2) – OL. VALENCE –  
US ANNECY LE VIEUX.

**R2 F (16 équipes)** : AS ANDREZIEUX  
BOUTHEON – AS LA SANNE ST ROMAIN  
DE SURIEU – CLAIX FOOT - AURILLAC FC  
– CHAMBERY SAVOIE FOOT — ES  
CERNEX – ES NORD DROME – FC CHATEL  
GUYON – FC LYON – FC PONTCHARRA ST  
LOUP – GRENOBLE UNIVERSITE CLUB –  
OL. ST JULIEN CHAPTEUIL – PAYS DES  
COULEURS – RIORGES FC – SORBIER LA  
TALAUDIERE FOOT – SUD LYONNAIS F  
2013.

**District (4 équipes)** : BEAUMONT US – ENT.  
ST CHRISTO MARCENOD – LAPALISSE  
AAM – ASVEL VILLEURBANNE.

**Tirage au sort le jeudi 15 janvier 2026 à 18h00 à Cournon.** Les clubs sont invités.

**MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire :**  
Les clubs peuvent modifier le lieu, la date,  
l'horaire jusqu'au Vendredi 23 janvier 2026 –

17h00 dernier délai au service compétitions de  
la Ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

## **Rappel des dates :**

8<sup>èmes</sup> de finale : le lundi 06 avril 2026 (Pâques).  
1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).  
1/2 finales : le jeudi 14 mai 2026. (Ascension).  
Finale : le samedi 06 ou dimanche 07 juin 2026.

## **TOURNOI PRELIMINAIRE FUTSAL**

Le dimanche 18 janvier 2026 à La Rochette  
(73) (gymnase La Seitaz)  
Ouverture à 10h00,  
avec le matin : 3 matchs U18 Garçons  
l'après-midi : 3 matchs Seniors Féminines.

## **COURRIERS RECUS**

### **- FFF :**

Organisation rencontres Coupe Gambardella  
Crédit Agricole.  
Programmation rencontre FC Bourgoin Jallieu  
/ SC Bastia.  
- Le Puy Foot 43 Auvergne et Hauts Lyonnais :  
Invitations rencontres 16<sup>èmes</sup> de finale Coupe  
de France. Remerciements. La Ligue sera  
représentée.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,

Abtissem HARIZA

Retour  
**SOMMAIRE**

## CLUBS

**Réunion du 12 Janvier 2026**

### Inactivité partielle

**544208 – F.C. ROCHE ST GENEST** – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 16/12/25.

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## DELEGATIONS

### Réunion du Lundi 12 Janvier 2026

Président : M. LONGERE Pierre  
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre, BELISSANT Patrick.

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON** Bernard  
Téléphone : 06-32-82-99-16  
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON** Daniel  
Téléphone : 06-82-57-19-33  
Mail : brajond@orange.fr

#### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

#### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

#### TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est **obligatoire**. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

## RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », au plus tard 15 jours avant la rencontre.

## COURRIERS RECUS

**Délégation du Roannais** : Remerciements.

**Grenoble Foot 38 et AMS TOUSSIEU** :

Remerciements pour vos vœux.

**FFF** : Compte rendu de la réunion « visio » des responsables régionaux. Noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

Retour  
SOMMAIRE

## CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunions des 12 et 14 Janvier 2026  
(Par visioconférence et voie électronique)**

Président : M. DURAND.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA.  
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

### RAPPEL

*Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.*

### RECEPTIONS

**U.S. VALLONNAISE – 506313 – Enzo DRIEU (U20) – club quitté ; U. S. MEAULNE-BRAIZE – 521158**

**F.C. SEYSSINS – 530381 – BOURGUIGNON Chrys (U19) – club quitté ; A. J. VILLE-LA-GRAND – 552307**

**A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – 511575 – UKZMAJLI Muhamet (U19) – club quitté : U.S. NANTUATIENNE – 527613**

**PLASTICS VALLEE F.C. – 547044 – Andre KEYOUBI (Senior) – club quitté : MACON 71 – 548133 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE)**

### OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

#### DOSSIER N° 397

**ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT – 504416 – BRAIK Aymen (U15) – club quitté : U.S. MILLERY VOURLES – 549484**

Considérant que le club de l'ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT

demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ; Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 14 novembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

#### DOSSIER N° 398

**A.S. DOMERATOISE – 506258 – AKOMOINA Nicolsio (U20) – club quitté : U.S. ST GERVAISIENNE – 514515**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôture le dossier suite à la régularisation de la situation.

#### DOSSIER N° 399

**COMMENTRY F.C. – 582321 – INDRUSIAK Louane (U18F) – club quitté : A.S. DOMERATOISE – 506258**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté s'oppose au départ de la joueuse citée en rubrique pour le motif suivant : la mise en péril de ses équipes U18 F ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueuses (22) est suffisant sans cette joueuse ;

**Considérant les faits précités,**

**La Commission libère la joueuse citée en rubrique.**

## DOSSIER N° 400

**CERC.S. DE MALATAVERNE – 533767 –  
ROSSI Nicolas (Senior) – club quitté : U.S.  
LAPALTIENNE – 518261 (Ligue  
MEDITERRANEE)**

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 23 décembre 2025 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

**Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;**

**Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;**

**Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MEDITERRANEE de libérer le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 401

**S.C. AVERMOIS – 516556 – BERTIN Elroy  
(Senior) – club quitté : AC. S. MOULINS –  
581843**

Considérant que la Commission a été saisie

pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté s'oppose au départ du joueur cité en rubrique pour le motif suivant : la mise en péril de ses équipes Senior ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs (37) est suffisant sans ce joueur ;

**Considérant les faits précités,**

**La Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 402

**S.A. THIERNOIS – 508776 – NDIAYE Cheikh  
(Senior) – club quitté : FC RIOMOIS –  
508772**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur cité en rubrique.**

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## DOSSIER N° 403

**UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 560190 – GUEYE Mountala (Sénior) – club quitté : F.C. BOURG LES VALENCE – 504375**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;  
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs en date du 7 janvier 2026 ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.**

## DOSSIER N° 404

**U.S. SANFLORAIN – 508749 – LE HER NAVECH Timeo (U16) – club quitté : AURILLAC FOOTBALL CLUB – 580563**

Considérant que le club de l'U.S. SANFLORAIN demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 17 décembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

## DOSSIER N° 405

**F.C. ANNONAY – 504343 – PORTAL Loris (U14) – club quitté : U. S. DU VAL D'AY – 550632**

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie du club quitté concernant le joueur cité en rubrique ;  
Considérant que les seuls motifs recevables

sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté s'oppose au départ du joueur cité en rubrique pour le motif suivant : la mise en péril de ses équipes U14 ;  
Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs (29) est insuffisant sans ce joueur ;

**Considérant les faits précités,**

**La Commission décide de rejeter la demande du club recevant le joueur.**

## DOSSIER N° 406

**U.S. VAULX EN VELIN – 529291 – MARTZLOFF Evan (U20) – club quitté : BRON GRAND LYON – 580563**

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs en date du 12 janvier 2026 ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.**

## DOSSIER N° 407

**FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE – 563530 – DIAKITE Mamoudou (Sénior) et KAMARA Abu (U20) – club quitté : AIN SUD – 548198**

Considérant que le club de FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 18 décembre 2025 pour DIAKITE Mamoudou et le 22 décembre 2025 pour KAMARA Abu ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.

## DOSSIER N° 408

C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563 – TAKOUK Ziyad (U15) – club quitté : F.C. LYON FOOTBALL – 505605

Considérant que le club quitté s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté a fourni la reconnaissance de dette signée par les représentants légaux du joueur à la Commission ;

Considérant que le joueur n'a toujours pas regularisé sa situation financière auprès du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.**

## DOSSIER N° 409

C. OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450 – NECHAB Adam (U15) – club quitté : O. ST ETIENNE – 504383

Considérant que le club de C. OMNISPORTS LA RIVIERE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale

de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 26 décembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

## DOSSIER N° 410

A.S. CRAPONNE – 504730 – MATADI Jordan (Sénior) – club quitté : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739

Considérant que le club de l'A.S. CRAPONNE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 12 décembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## DOSSIER N° 411

**SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – 551385 – Saraba DIABY (Senior) – club quitté : AURILLAC FOOTBALL CLUB – 580563**

Considérant que le club de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 24 décembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29 décembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([lique@laurafoot.fff.fr](mailto:lique@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

## DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

### DOSSIER N° 413

**A.S. ST PRIEST – 504692 – BARTAMAY Belinay (U16F) – club quitté : MUROISE F. ST BONNET DE MURE – 522883**

Considérant que l'A.S. ST PRIEST demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 06 octobre 2025 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U17 – U16 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe dans une catégorie pour la saison en cours et que la période d'engagement en championnat est close, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, interrogera le club quitté afin de savoir s'il compte engager une équipe dans la ou les catégorie(s) concernée(s). Le club aura un délai de 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande pour répondre. Dans le cas où le club confirme l'inactivité*

## DOSSIER N° 412

**SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – 551385 – Nafondine AMBDIZAMANE (Senior) – club quitté : JORDANNE F.C. – 551454**

Considérant que le club de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

*à la commission dans ce délai, la date d'effet de l'inactivité sera le jour de la réponse écrite dudit club. En cas d'absence de réponse, le club quitté sera déclaré en inactivité partielle ou totale dans la catégorie concernée, à compter du lendemain de la fin du délai de 10 jours. » ; administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédent la demande.*

*Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;*

Considérant que le club quitté, questionné en date du 19 décembre 2025, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club du MUROISE F. ST BONNET DE MURE en inactivité dans la catégorie Libre / U16F-U17F-U18F au 30 décembre 2025 ;

Considérant que la licence de la joueuse citée en rubrique a déjà été demandée en date du 7 novembre 2025, donc avant la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club de l'A.S. ST PRIEST en vertu de l'article 117/b.

## DOSSIER N° 414

**U.S. LA MURETTE – 504823 – BADREDDINE Mohamed Habib, PETRIKINE Rudy et DA FONSECA Rafael (U18) – club quitté : RIVES SP. – 517051**

Considérant que le club de l'U.S. LA MURETTE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la*

*saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédent la demande.*

*Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;*

Considérant que le club quitté, questionné en date du 23 décembre 2025, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U18-U19 lors de la saison 2024/2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : RIVES SP. en inactivité dans la catégorie Libre U18-U19, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

## DOSSIER N° 415

**THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – 582664 – PERALES Naela (U15F) – club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS – 561076**

Considérant que le club de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution,*

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

*non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) » ;*

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,

Jean-Paul DURAND

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## APPEL REGLEMENTAIRE

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION REGIONALE D'APPEL, qui s'est tenue le **09 décembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) sous la présidence de M. Hubert GROUILLER (Président) et en présence des membres suivants : M. André CHENE (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET, Abtissem HARIZA, Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

### AUDITION DU 09 DECEMBRE 2025

**DOSSIER N°13R** : Appel de l'A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT en date du 18 novembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 10 et 13 novembre 2025, ayant rejeté la décision donnant le match contre le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE à jouer, suite à l'annulation de la rencontre selon l'arrêté municipal de la commune pour cause de terrain impraticable.

Rencontre : ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE / A.S. ST JUST ST RAMBERT (Senior Régional 3 Poule F du 02/11/2025).

Assistant : M. Luca FASINO (juriste) et Julien DUMONT (juriste en apprentissage).

#### En présence des personnes suivantes :

- Jean Paul DURAND, Membre et représentant la Commission Régionale des Règlements ;

#### Pour A.S ST JUST ST RAMBERT :

- M. Ramazan KUS, Président ;

Pour ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE :

- M. Patrick BERGOUS, Manager général ;

Pris note de l'absence excusée de MM. Khalid CHBORA, Président de la Commission Régionale des Règlements et Mohamed BOUZEKRAOUI, Président du club ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE.

#### **Jugeant en deuxième ressort,**

Considérant que l'appel a été effectué conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'en début de séance, le Président de la Commission Régionale d'Appel a rappelé que toutes les personnes convoquées ont le droit, tout au long de l'audition, de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire ;

#### **Après rappel des faits et de la procédure,**

Considérant qu'il ressort de l'audition de A.S ST JUST ST RAMBERT ce qui suit :

- M. Ramazan KUS, Président, explique que le délégué de secteur ne s'est pas rendu sur le site le jour même pour constater l'impraticabilité du terrain ; qu'ils étaient déjà en chemin lorsque M. Patrick BERGOUS les a appelés pour les prévenir que le terrain était impraticable et donc que la rencontre ne pouvait avoir lieu ; que l'arrêté municipal a été transmis une heure après le coup d'envoi fictif ; que le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE n'a pas respecté la procédure en matière d'impraticabilité prévue à l'article 38.1.d) des

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition du club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE ce qui suit :**

- M. Patrick BERGOUS, Manager général, indique qu'il y avait un match U15 prévu le dimanche matin mais que l'arbitre officiel a préféré annuler la rencontre en raison de l'état du terrain ; qu'il a ainsi appelé le responsable des terrains du District de la Drôme Ardèche pour leur expliquer la situation et connaître l'issue de la rencontre ; qu'en parallèle, la secrétaire du club a appelé la permanence de la Ligue pour savoir quelle procédure adopter ; qu'il a ensuite appelé l'adjoint au maire pour leur demander la rédaction d'un arrêté municipal dont l'objet était l'im praticabilité du terrain ; qu'il a, par la suite, prévenu l'A.S ST JUST ST RAMBERT pour les informer de la situation et de l'impossibilité de faire jouer ce match en raison de l'état du terrain ; que si, des matchs avaient bien eu lieu la veille, le club ne pouvait connaître l'état du terrain le lendemain ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. Jean Paul DURAND, Membre et représentant la Commission Régionale des Règlements qu'ils se sont appuyés sur l'article 38.1.d des règlements de la Ligue pour faire reporter la rencontre ; que la mairie étant propriétaire du terrain, elle était en droit de transmettre un arrêté municipal prévoyant l'im praticabilité du terrain ; que la mairie avait bien confirmé avoir reçu le secrétaire du club le matin ; que la Commission, au regard des éléments, a décidé de reporter la rencontre ;**

**Sur ce,  
A titre liminaire,**

Considérant qu'une rencontre prévue le 02 novembre 2025 entre ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE et A.S ST JUST ST RAMBERT n'a pas pu avoir lieu en raison des intempéries ; que le club accueillant était ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE et ont dû dans l'urgence contacter un agent public, un dimanche, afin d'établir un arrêté municipal prévoyant la fermeture temporaire d'un terrain sportif extérieur ; que la transmission de cet arrêté municipal au club de l'A.S. ST JUST ST RAMBERT ne s'est pas faite dans les délais prévues par l'article 38.1.d) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que lors de ses réunions en dates des 10 et 13 novembre 2025, la Commission Régionale des Règlements a décidé de reporter la rencontre entre l'A.S ST JUST ST RAMBERT et ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE prévue le 02 novembre 2025 à 15 heures en raison de l'arrêté municipal établie par la mairie de Pierrelatte ayant déclaré le terrain impraticable ;

Considérant que le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE a interjeté appel, le 18 novembre 2025, de la décision rendue les 10 et 13 novembre 2025 concernant le report de la rencontre du 02 novembre 2025, réclamant la constatation du non-respect de la procédure en matière d'im praticabilité d'un terrain par le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE ;

Considérant que l'article 38.1.d des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que le propriétaire du terrain est en droit d'interdire l'utilisation de ses installations pour terrain impraticable jusqu'au coup d'envoi ; que même si l'arrêté municipal est officiellement paru à 16 heures 06 minutes soit après le coup d'envoi, la Commission de céans tient compte de la circonstance exceptionnelle du fait de contacter un agent public municipal en urgence, un dimanche

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

pour faire constater l'impraticabilité du terrain municipal, et considère que cette déclaration d'impraticabilité du terrain par la Mairie de Pierrelatte ayant été transmise par le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE à l'A.S ST JUST ST RAMBERT vaut respect de la procédure ;

Considérant que la procédure a bien été respectée en première instance ; qu'ainsi il y a donc lieu de confirmer la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ;

*Les personnes auditionnées n'ayant pas assisté aux délibérations ni à la décision ;*

*MM. Luca FASINO et Julien DUMONT ayant assisté aux délibérations mais n'ayant pas pris part à la décision.*

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de ses réunions des 10 et 13 novembre 2025,**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT,**
- **Décide de désigner un délégué officiel pour la rencontre en question à la charge de la Ligue.**

Le Président,

Hubert GROUILLER.

Le Secrétaire,

André CHENE.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ([juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)) dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Retour  
SOMMAIRE**

## SPORTIVE SENIORS

### REUNION DU MARDI 13 JANVIER 2026 (par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

#### INFORMATIONS

##### \* **TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

##### **Article 38.3 - (rappel)**

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

##### \* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

##### \* **TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

#### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

### A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

### B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.

### C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

### D / NOTA –

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les compétitions SENIORS**

## SENIORS

### Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

### Horaires autorisés :

#### **En R1 :**

- Dimanche 14h30 ou 15h00

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (en lever de rideau mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes

#### **En R2 et R3 :**

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en, lever de rideau)
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes
- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100km et si éclairage E6 minimum

## REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs de championnat qui n'ont pu se disputer lors du week-end des 10-11 janvier 2026 en raison des conditions climatiques :

### **REGIONAL 1 – Poule A**

\* Match n° 20094.1 : F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON  
(remis des 22 novembre 2025 et 20 décembre 2025)

### **REGIONAL 2 – Poule A**

\* Match n° 20263.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

### **REGIONAL 3 – Poule A**

\* Match n° 24437.1 : A.S. ESPINAT FOOT / CHATAIGNERAIE CANTAL  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)  
\* Match n° 24438.1 : E.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## COURRIERS RECUS

- \* F.C. ESPALY : arrêté municipal de la Mairie
- \* U.S. SUCS ET LIGNON : arrêté municipal de la Mairie d'Yssingeaux
- \* SAUVETEURS BRIVOIS : arrêté municipal de la Mairie de BLAVOZY
- \* A.S. ESPINAT FOOT : arrêté municipal de la Mairie
- \* A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES : arrêté municipal de la Mairie

## DOSSIER

- \* REGIONAL 2 – Poule A du 06 septembre 2025

Match n° 20310.1: A.S. DOMERAT / F.C. COURNON D'AUVERGNE

La Commission prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 17 décembre 2025 concernant ce dossier qui a infirmé la décision de la Commission Régionale d'Appel du 04 novembre 2025 en donnant certes la perte par pénalité de la rencontre à l'A.S. DOMERATOISE mais avec attribution du gain du match au F.C. COURNON D'AUVERGNE.

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

**Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.**

**A / POUR LE DIMANCHE 18 JANVIER 2026 à 15h00**

## REGIONAL 1

### Poule A

- \* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON

(remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

- \* Match n° 20109.1: U.S. BLAVOZY / F.C. CHASSIEU DECINES
- (remis du 14 décembre 2025)

### Poule B

- \* Match n° 20206.1 : F.C. VILLEFRANCHE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2)
- (remis du 13 décembre 2025)
- \* Match n° 20187.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / Ent. CREST AOUSTE
- (remis du 30 novembre 2025)

## REGIONAL 2

### Poule A :

- \* Match n° 20263.1 – lieu inverse : U.S. MOZAC / SAUVETEURS BRIVOIS
- (remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

### Poule B

- \* Match n° 20496.1 : A. Am. LAPALISSE / U.S. BLAVOZY (2)
- (remis du 06 décembre 2025)

## REGIONAL 3

### Poule A:

- \* Match n° 24438.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT
- (remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

- \* Match n° 24437.1 : A.S. ESPINAT / CHATAIGNERAIE CANTAL
- (remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

### Poule C :

- \* Match n° 24742.1 : A.S. DOMPIERRE / C.S. VOLVIC (2) (rencontre inversée)
- (remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## B / POUR LE DIMANCHE 25 JANVIER 2026 à 15h00

### REGIONAL 2

#### Poule B

- \* Match n° 20476.1 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC  
(remis du 06 décembre 2025)
- \* Match n° 20478.1 : U.S. BLAVOZY (2) / U.S. BRIOUDE  
(remis du 13 décembre 2025)
- \* Match n° 20435.1 : F.A. LE CENDRE / F.C. CHATEL-GUYON  
(remis du 14 décembre 2025)

#### Poule E

- \* Match n° 26514.1 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)  
(remis du 13 décembre 2025)

### REGIONAL 3

#### Poule A

- \* Match n° 24446.1 : U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE  
(remis du 06 décembre 2025)

#### Poule D

- \* Match n° 24887.1 : F.C. LYON DECINES / F.C. DOMTAC  
(remis du 13 décembre 2025)

#### Poule E

- \* Match n° 25195.1 à 14h30 : Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD / Ent. S. REVERMONTOISE  
(remis du 14 décembre 2025)

Yves BEGON,

Président de la Commission

Retour  
**SOMMAIRE**

#### Poule G

- \* Match n° 25470.1 : OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI. RILLIEUX  
(à rejouer du 13 décembre 2025)

#### Poule H

- \* Match n° 25559.1 : Ev. S. GENAS AZIEU / U.S. LA MOTTE SERVOLEX  
(remis du 13 décembre 2025)

#### Poule I

- \* Match n° 25702.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX  
(remis du 13 décembre 2025)

### COURRIER DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le week-end des **24-25 janvier 2026** :

### REGIONAL 1

#### Poule A

- \* **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008)  
Le match n° 20119.1 : F.C. CHASSIEU DECINES / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 à 20h00 au stade Romain Tisserand à **CHASSIEU**.

#### Poule B

- \* **F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT DORE** (530052)  
Le match n° 20211.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) se déroulera le dimanche 25 janvier 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

## REGLEMENTS

### Réunion du 15 janvier 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA

## TRESORERIE

### Relevé n°2 – Saison 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 15/01/2026. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **19/01/2026**, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

**N.B. : Pour les clubs dont le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, les points avec sursis déjà prononcés seront transformés en points fermes.**

520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX	8601	552301	GOAL FUTSAL CLUB	8605
561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
565278	UNION SPORTIVE PEYRIEU BRENS	8601	545882	F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS	8605
564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	564091	ALL STAR SOCCER	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
544456	F.C. ALLOBROGES ASAFA	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	553445	FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	8605
564447	RACING CLUB HILAIRE	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
564975	FUTSAL SAINTMARCELLIN	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
561015	FUTSAL TIGNIEUJAMEYZIEU	8602	513403	ET.S. MEYTHET	8607
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	521000	U.S. PRINGY	8607
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	517321	ST VICTOR US	8611
690499	A. S.DES COUSSINET MAHLE	8602	542829	JUNHAC MONTSALVY FC	8612
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603	504271	STE SIGOLENE AG	8613
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	520878	RIS US	8614
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603	552191	AS FRANCOALGERIENNE	8614
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	528789	SAYAT ARGNAT FC	8614
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565247	CLERMONT ACADEMY	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	537877	MIREFLEURS FC	8614
582645	O.S. DE TARANTAIZEBEAUBRUN	8604	615578	ASC TRAMINOTS CLERMontois	8614
504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605	580903	NEYRAT FOOT MOSAIC	8614
523341	EV.S. GENAS AZIEU	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITE, RECOMPENSES

### REUNION DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 à Lyon (Tola-Vologe)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Maurice BOURGEON, Christian MARCE.

Excusés : MM. Jacques BOURDAROT, Paul MICHALLET

Absent : M. Joseph INZIRILLO

Assistant : M. Richard DEFAY, Mme Nathalie FABRE

\* \* \* \* \*

En ouverture de la réunion, M. BEGON remercie les membres de la Commission pour leur présence et demande d'excuser MM. Jacques BOURDAROT et Paul MICHALLET, retenus ce jour par d'autres obligations. Il se fait l'interprète de la Commission pour exprimer un hommage de reconnaissance à M. Georges KAZARIAN, dirigeant historique du club de l'U. GLE LYON DECINES et membre de la Commission, qui nous a récemment quittés.

Il revient brièvement sur la décision du Conseil de Ligue de le solliciter pour prendre la suite de M. Bernard BARBET afin d'assurer la présidence de cette instance. Pour mener à bien cette tâche, il tient à remercier M. Richard DEFAY et Mme Nathalie FABRE pour leur investissement dans la gestion de la préparation des divers bilans 2024-2025.

#### \* CHALLENGE DU FAIR-PLAY 2024/2025 :

Championnats Seniors			Pts	CS	MA	Dotation	
R1	Clas						
	1er	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (2)	13			700	
	2ème	PLASTICS VALLEE F.C.	14			500	
	3ème	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)	16			400	
R2							
	1er	F.C. COURNON D AUVERGNE	6			700	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	2ème	U.S. SUCS ET LIGNON	7			500	
	3ème	ENT. NORD LOZERE F.	9			300	
	4ème	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)	10			300	
	5ème	OLYMPIQUE LYON SUD	11			200	
R3							
	1er	BOURG SUD	6			700	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	2ème	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL	8	3		500	
	3ème	O. ST MARCELLIN	8	6		300	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	4ème	SAUVETEURS BRIVOIS	10	1		300	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	5ème	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	10	8		300	
	6ème	SUD CANTAL FOOT	10	11		200	
	7ème	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	11	7		200	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	8ème	F.C. SEYSSINS	11	8		200	
	9ème	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE	12	2		200	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
	10ème	SEAUVE SP.	12	7		200	

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Championnats Futsal		Clas	Pts	CS	MA	
R1	R2					
1er A. S. MARTEL CALUIRE			4		500	
2ème GOAL FUTSAL CLUB (2)			5		200	
3ème CONDRIEU FUTSAL CLUB			10		100	
Championnats Féminins		Clas	Pts	CS	MA	
R1	R2					
1er O. DE VALENCE			0		1000	Bonus 500X2
2ème A.S. ST ETIENNE (2)			2	1	200	
3ème EV.S. GENAS AZIEU			2	6	100	
1er GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS			0	1	1000	Bonus 500X2
2ème RIORGES F.C.			0	3	200	
3ème RHONE CRUSSOL FOOT 07			0	9	100	
U18 R1 Fém		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400x2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U18 R2 Fém						
1er LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE			0	1	800	
2ème THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.			0	6	150	
3ème A.S. ST PRIEST			0	8	100	
Championnats Jeunes		Clas	Pts	CS	MA	
U20 R1	U20 R2					
1er F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS			9		500	
2ème CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL			12		300	
3ème MOS3R FOOTBALL CLUB			19		150	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
1er U.S. DAVEZIEUX VIDALON			2		500	
2ème F.C. D'ECHIROLLES			7		300	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
3ème F.C. COMMELLE VERNAY			8	2	150	
U18 R1		Clas	Pts	CS	MA	
U18 R2						
1er F.C. BOURGOIN JALLIEU			6		500	
2ème F.C. ROCHE ST GENEST			11		300	
3ème O. DE VALENCE			12	6	150	
U18 R2		Clas	Pts	CS	MA	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U16 R1	U16 R2					
1er ENT. NORD LOZERE F.			4		500	
2ème F.C. CHAMALIERES			5		300	
3ème U.S. ANNECY LE VIEUX			6	1	150	
U16 R1		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400 X2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U16 R2						
1er GRENOBLE FOOT 38			0		800	
2ème CLERMONT FOOT 63			2	1	63	200
3ème O. DE VALENCE			2	1	50	100
U15 R1 Niv A		Clas	Pts	CS	MA	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U15 R1 Niv B	U15 R2					
1er F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS			2		400	
2ème F. C. D'ANNECY			4	6	200	
3ème ROANNAIS FOOT 42			4	9	100	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U15 R1 Niv A		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400X2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U15 R1 Niv B	U15 R2					
1er F.C. LYON FOOTBALL			0	2	800	
2ème CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB			0	9	200	
3ème O.C. D'EYBENS			2		100	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U15 R2		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400X2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U14 Niv A	U14 Niv B					
1er A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER			0	2	111	800
2ème GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE			0	2	96	200
3ème U.S. ISSOIRE A DU MAS			0	4	100	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U14 Niv A		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400X2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
U14 Niv B						
1er OLYMPIQUE LYONNAIS			0	1	800	
2ème CLERMONT FOOT 63			0	2	200	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
3ème GRENOBLE FOOT 38			0	4	100	
U14 Niv B		Clas	Pts	CS	MA	Bonus 400X2 non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)
1er CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL			0	2	88	800
2ème A.S. MONTFERRANDAISE			0	2	76	200
3ème L'ETRAT LA TOUR SPORTIF			0	6	100	Non attribué (non retour du questionnaire de la sportivité)

\* Les prix du Fair-Play s'appliquent à tous les clubs évoluant en championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales.

Ils sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison le meilleur comportement sur le terrain avec un esprit « Fair-Play ».

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

\* Le classement est établi, par niveau, par la Commission sur la base des points-sanctions attribués à chaque équipe durant la saison dans son championnat.

\* A mettre en exergue les 10 équipes arrivant en tête de leur compétition, avec 0 point de pénalité qui auraient pu bénéficier d'un bonus. Seulement 3 équipes vont percevoir cette somme car les autres équipes n'ont pas répondu au questionnaire de la sportivité.

\* Dans le cadre du challenge de la sportivité, les équipes ont été invitées en fin de la saison 2024-2025 à remplir une fiche de notation qui devait être retournée à la Ligue pour le 10 juin 2025. Les clubs qui n'ont pas donné suite à ce questionnaire figurent certes au classement du Fair-Play mais sont privés de la dotation afférente (cf. art. 2 du Challenge de la Sportivité). A déplorer que 29 dotations n'aient pas été attribuées.

## **\* CHALLENGE DE LA SPORTIVITE 2024/2025 :**

Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	Cl	Championnats Seniors	Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>Seniors R1</b>									
14	10	71%	1	FC D'ANNECY (2)	17,63				700
14	9	64%	2	AIN SUD	16,88				500
			3	SPORTING NORD ISERE	16,25				400
<b>28</b>	<b>19</b>	<b>68%</b>							
<b>Seniors R2</b>									
12	6	50%	1	HAUTS LYONNAIS (2)	18,00				700
12	8	67%	2	AC. S MOULINS FOOTBALL	17,60				500
12	6	50%	3	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	17,40				300
12	7	59%	4	GFA RUMILLY VALLIERES (2)	16,63				300
12	9	75%	5	ESP. CEYRATOISE	16,60				200
<b>60</b>	<b>36</b>	<b>60%</b>							
<b>Seniors R3</b>									
12	7	59%	1	ENT. S. DE TARENTAISE	17,75				700
12	6	50%	2	ESB FOOTBALL MARBOZ	17,40				500
12	5	42%	3	U.S. VILLARS	16,88				300
11	8	73%	4	SUD CANTAL FOOT	16,00	10			300
12	9	75%	5	COMMENTRY F.C.	16,00	20			300
12	6	50%	6	U. S. ST GALMIER CHAMBOUEUF SPORTS	15,75				200
12	6	50%	7	MENIVAL F.C.	15,50	14			200
12	3	25%	8	S.C. LANGOGNE	15,50	17			200
12	7	58%	9	F.C. LA TOUR ST CLAIR (2)	15,50	18			200
12	5	42%	10	AC. S. MOULINS FOOTBALL (2)	15,00				200
<b>119</b>	<b>62</b>	<b>52%</b>							

Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	CL	Championnats Féminins	Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>Seniors R1 Féminines</b>									
12	11	92%	1	CLERMONT FOOT 63 (2)	16,00				500
			2	F. BOURG EN BRESCHE PERONNAS 01	15,30				200
			3	CEBAZAT SPORTS	15,00				100
<b>12</b>	<b>11</b>	<b>92%</b>							
<b>Seniors R2 Féminines</b>									
9	7	78%	1	PAYS COULEURS	18,33				500
9	4	40%	2	COMMENTRY F.C.	16,17				200
9	7	78%	3	FC PONTCHARRA ST LOUP	16,00				100
<b>27</b>	<b>18</b>	<b>67%</b>							
<b>U18 R1 Féminines</b>									
12	8	67%	1	A.S. ST PRIEST	14,71				400
			2	F. BOURG EN BRESCHE PERONNAS 01 (2)	14,00				200
			3	O. VALENCE	12,71				100
<b>12</b>	<b>8</b>	<b>67%</b>							
<b>U18 R2 Féminines</b>									
6	3	50%	1	GF MYF BESSAY	19,00				400
6	4	67%	2	BOURGOIN J. FC	17,25				200
6	3	50%	3	FC D'ANNECY	16,00				100
<b>18</b>	<b>10</b>	<b>56%</b>							

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	CL	Championnats Futsal	Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>Seniors R1 Futsal</b>									
12	6	50%	1	GOAL FUTSAL CLUB (2)	15,4				500
			2	FUTSAL LAC ANNECY	14,8				200
			3	AS MARTEL CALUIRE	13,8				100
<b>12</b>	<b>6</b>	<b>50%</b>							
<b>Seniors R2 Futsal</b>									
14	4	32%	1	FUTSAL PICASSO	18,33				500
			2	ALF FUTSAL (2)	13,67	8			200
			3	A. FUTSAL ROCHELLE	13,67	15			100
<b>14</b>	<b>4</b>	<b>32%</b>							

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Nb Clubs	Réponses	Taux réponses	CL	Championnats Jeunes	Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>U20 R1</b>									
11	7	63%	1	CHAMBERY SAVOIE FOOT	16,67				500
			2	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	16,50				300
			3	AIN SUD	15,67				150
<b>11</b>	<b>7</b>	<b>63%</b>							
<b>U20 R2</b>									
12	6	50%	1	US DAVEZIEUX VIDALON	15,71				500
11	8	72%	2	U.S. REVENTINOISE	14,57				300
12	4	33%	3	FCO FIRMINY INSERSPORT	14,43				150
<b>35</b>	<b>18</b>	<b>51%</b>							
<b>U18 R1</b>									
13	5	42%	1	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	16,25				500
13	7	54%	2	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	16,00				300
			3	FC CHAMALIERES	15,75				150
<b>26</b>	<b>12</b>	<b>46%</b>							
<b>U18 R2</b>									
12	5	42%	1	GROUPEMENT JEUNES PAYS DU MONT-BLANC	18,50				500
12	8	67%	2	E.S. DE VEAUCHE	17,57				300
11	2	17%	3	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL	17,25				150
12	5	42%							
<b>47</b>	<b>20</b>	<b>43%</b>							
<b>U16 R1</b>									
9	5	56%	1	DOMTAC	17,75				400
7	4	50%	2	ST PRIEST	17,5				200
8	3	38%	3	FC D'ANNECY	17				100
<b>24</b>	<b>12</b>	<b>48%</b>							
<b>U16 R2</b>									
11	4	37%	1	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL	17,33				400
12	8	67%	2	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	17,00				200
12	3	25%	3	A.S. ST PRIEST	16,86				100
<b>47</b>	<b>22</b>	<b>47%</b>							
<b>1 U15 R1 Niveau A</b>									
12	8	67%	1	OLYMPIQUE LYONNAIS	18,71				400
			2	AIN SUD	18,14				200
			3	A.S. ST ETIENNE	17,86				100
<b>12</b>	<b>8</b>	<b>67%</b>							
<b>U15 R1 Niveau B</b>									
12	6	50%	1	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL	17,00	0			400
12	8	67%	2	MONTLUCON FOOTBALL	17,00	2			200
			3	US DAVEZIEUX VIDALON	16,20				100
<b>24</b>	<b>14</b>	<b>58%</b>							
<b>U15 R2</b>									
12	5	42%	1	GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE	19,25				400
12	9	75%	2	SORBRIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	18,63				200
12	3	25%	3	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER	18,00				100
12	8	67%							
<b>48</b>	<b>25</b>	<b>52%</b>							
<b>U14 R1 Niveau A</b>									
12	6	50%	1	FC D'ANNECY	17,20	0			400
			2	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	17,20	2			200
			3	A.S. ST ETIENNE	16,60				100
<b>12</b>	<b>6</b>	<b>50%</b>							
<b>U14 R1 Niveau B</b>									
11	7	63%	1	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL	20,00				400
12	3	25%	2	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	16,83				200
			3	F.C. BOURGOIN JALLIEU	16,50				100
<b>23</b>	<b>10</b>	<b>43%</b>							

\* La Ligue organise un challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant 5 critères :

- Qualité de l'accueil
- Comportement de l'équipe
- Tenue du banc de touche

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

- Comportement du public
- Attitude des dirigeants

\* Chaque équipe attribue aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 4 par critère selon la cotation : 0 = très mauvais ; 1 = mauvais ; 2 = correct ; 3 = bien ; 4 = excellent

\* Le classement est établi, par niveau, selon le ratio « nombre de points obtenus divisé par le nombre de réponses ».

La même notion de ratio est appliquée lorsqu'une équipe n'accorde pas de note à une autre pour un ou plusieurs critères.

## \* **CHALLENGE DE L'ETHIQUE 2024/2025 :**

Championnats Seniors						
	Class		Pts	FP	CS	MA
<b>R1</b>						
	<b>1er</b>	PLASTICS VALLEE F.C.	7			700
	<b>2ème</b>	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)	9			500
	<b>3ème</b>	F. C. D'ANNECY (2)	12			400
<b>R2</b>						
	<b>1er</b>	ESP. CEYRATOISE	16			700
	<b>2e</b>	GFA RUMILLY VALLIERES (2)	17			500
	<b>3e</b>	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE	18			300
	<b>4e</b>	U.S. SUCS ET LIGNON	21			300
	<b>5e</b>	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	22			200
<b>R3</b>						
	<b>1er</b>	SUD CANTAL FOOT	10			700
	<b>2e</b>	ENT. S. DE TARENTAISE	20			500
	<b>3e</b>	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL	21			300
	<b>4e</b>	F.C. SEYSSINS	23			300
	<b>5e</b>	AC. S. MOULINS FOOTBALL	25			300
	<b>6e</b>	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	26			200
	<b>7e</b>	C.S. VIRIAT	27			200
	<b>8e</b>	MENIVAL F.C.	28			200
	<b>9e</b>	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	31			200
	<b>10e</b>	ESP. CEYRATOISE (2)	36			200

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Championnats Féminins							
	Class		Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>R1 F</b>							
	<b>1er</b>	O. DE VALENCE	7	0			500
	<b>2ème</b>	A.S. ST ETIENNE (2)	7	2			200
	<b>3ème</b>	EV.S. GENAS AZIEU	7	3			100
<b>R2 F</b>							
	<b>1er</b>	GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS	6				500
	<b>2ème</b>	RIORGES F.C.	10				200
	<b>3ème</b>	COMMENTRY F.C.	11				100
<b>U18 R1 F</b>							
	<b>1er</b>	A.S. ST PRIEST	4				400
	<b>2ème</b>	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6				150
	<b>3ème</b>	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	10				100
<b>U18 R2 F</b>							
	<b>1er</b>	GF MYF BESSAY FOOT	4				400
	<b>2ème</b>	A.S. MISERIEUX TREVOUX	5				150
	<b>3ème</b>	CEBAZAT SP.	12				100

Championnats Futsal							
	Class		Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>R1</b>							
	<b>1er</b>	GOAL FUTSAL CLUB (2)	3				500
	<b>2ème</b>	A. S. MARTEL CALUIRE	4				200
	<b>3ème</b>	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	6				150
<b>R2</b>							
	<b>1er</b>	ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN (2)	5				500
	<b>2ème</b>	FUTSAL C. PICASSO	9				200
	<b>3ème</b>	A. FUTSAL ROCHELLE OLYMPIQUE	10				150

Championnats Jeunes							
	Class		Pts	FP	CS	MA	Dotation
<b>U20 R1</b>							
	<b>1er</b>	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	3				500
	<b>2ème</b>	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	3				300
	<b>3ème</b>	SAONE FRANC LYONNAIS	8				150
<b>U20 R2</b>							
	<b>1er</b>	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	2				500
	<b>2ème</b>	F.C. COMMELLE VERNAY	12				300
	<b>3ème</b>	F.C. SEYSSINS	15				150
<b>U18 R1</b>							
	<b>1er</b>	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5				500
	<b>2ème</b>	F.C. ROCHE ST GENEST	7	11			300
	<b>3ème</b>	F.C. CHAMALIERES	7	12			150
<b>U18 R2</b>							
	<b>1er</b>	F.C. CHAMALIERES (2)	8				500
	<b>2ème</b>	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	11				300
	<b>3ème</b>	U.S. ANNECY LE VIEUX	12				150
<b>U16 R1</b>							
	<b>1er</b>	DOMTAC	5				400
	<b>2ème</b>	GF 38	7	0			200
	<b>3ème</b>	ST PRIEST	7	6			100
<b>U16 R2</b>							
	<b>1er</b>	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	4				400
	<b>2ème</b>	MONTLUCON FOOTBALL	13				200
	<b>3ème</b>	U.S. MILLERY VOURLES	14				100

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

U15 R1 Niveau A							
	<b>1er</b>	F. C. D'ANNECY	8				400
	<b>2ème</b>	CLERMONT FOOT 63	9	6	2		200
	<b>3ème</b>	AIN SUD	9	6	8		100
U5 R1 Niveau B							
	<b>1er</b>	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	3				400
	<b>2ème</b>	MONTLUCON FOOTBALL	6				200
	<b>3ème</b>	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	11				100
U15 R2							
	<b>1er</b>	GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE	3				400
	<b>2ème</b>	CERC.S. ARPAJONNAIS	10				200
	<b>3ème</b>	U.S. MOURSOISE	19				100
U14 R1 Niveau A							
	<b>1er</b>	F. C. D'ANNECY	5				400
	<b>2ème</b>	GRENOBLE FOOT 38	8				200
	<b>3ème</b>	AIN SUD	9				100
U14 R1 Niveau B							
	<b>1er</b>	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	10	0	8		400
	<b>2ème</b>	AC. S. MOULINS FOOTBALL	10	0	9		200
	<b>3ème</b>	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	10	2			100

\* La Commission récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs,
- respecté les arbitres, délégués et contrôleurs,
- montré une tenue irréprochable sur et en dehors des terrains de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

\* Les dotations sont attribuées par niveau et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

\* Les récompenses s'appliquent aux équipes. Pour cela, la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

## **\* PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE**

### **Palmarès 2024-2025 :**

#### **1 – F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504258)**

Total des rangs obtenus : **5** (2<sup>ème</sup> en R1, 1<sup>er</sup> en U20R1 et 2<sup>ème</sup> en U18 R1 F)

Cumul des places des 3 équipes au fair-play = 27

#### **2 – F.C. D'ANNECY (504259)**

Total des rangs obtenus : **5** (3<sup>ème</sup> en R1, 1<sup>er</sup> en U15R1 et 1<sup>er</sup> en U14 R1 Niv.A)

Cumul des places des 3 équipes au fair-play = 29

#### **3 – F.C. CHAMALIERES (520923)**

Total des rangs obtenus : **9** (5<sup>ème</sup> en R1, 3<sup>ème</sup> en U18R1 et 1er en U18 R2)

...//...

# JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

## Prix régional de l'Ethique

Clubs	R1	R2	R3	R1 F	R2 F	Futsal R1	Futsal R2	U20 R1	U20 R2	U18 R1	U18 R2	U18 R1 F	U18 R2 F	U16 R1	U16 R2	U15 R1 NA	U15 R1 NB	U15 R2	U14 R1 NA	U14 R1 NB	Somme	Classement	
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	2						1					2									5	1er	
F. C. D'ANNECY	3															1			1		5	2ème	
F.C. CHAMALIERES	5									3	1										9	3ème	
O. DE VALENCE				1						4		4									9	3ème	
A.S. ST ETIENNE					2											6			4		12	4ème	
F.C. SEYSSINS		4								3	5										12	4ème	
AC. S. MOULINS FOOTBALL		5															6			2		13	6ème
CLERMONT FOOT 63					7							6				2					15	7ème	
GRENOBLE FOOT 38					11								2					2			15	7ème	
AIN SUD	9															3			3		15	7ème	
MONTLUCON FOOTBALL	11														2		2				15	10ème	
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01		6										5								5		16	11ème
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	5														6				5		16	11ème	
CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	16														1		1				18	13ème	
F.C. BOURGOIN JALLIEU				14						1									4		19	14ème	
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	7									10					4						21	15ème	
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE				5												14			3		22	16ème	
U.S. ISSOIRE A. DU MAS					13						7				5						25	17ème	
U.S. DAVEZIEUX VIDALON	23									1									1		25	17ème	
U.S. ANNECY LE VIEUX				9							3						13				25	17ème	
THONON EVIAN GRAND GENÈVE F.C.	16									6		3									25	17ème	
F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT	8								8		10										26	21ème	
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL				15		2			11												28	22ème	
89	10							13				7						11			34	23ème	
GFA RUMILLY VALLIERES		2																25			34	23ème	
A.S. MISERIEUX TREVOUX			29												2			4			35	25ème	
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	20													9			7				36	26ème	
U.S. FEURS	4															15			18			37	27ème
F.C. ROCHE ST GENEST		30								2							5					37	27ème
AURILLAC FOOTBALL CLUB	29																4			7		40	29ème
OLYMPIQUE LYON SUJ	14								7						21						42	30ème	
C.S. NEUVILLOIS	35						5											5			45	31ème	
A.S. ST PRIEST		58										1		3							62	32ème	
F.C. COLOMBIER-SATOLAS		54									6							6			66	33ème	

\* Ce prix fait la synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play. Il concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes de jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F sont considérées comme seniors.

\* Un classement est ainsi effectué. Le club récompensé reçoit un challenge en garde une saison et une dotation définie par le Conseil de Ligue. La Commission propose de reconduire la même dotation que celle de l'an passé.

# JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

## EVOLUTION DU TAUX DE REPONSES DES CLUBS AUX QUESTIONNAIRES

Un examen des résultats des taux de réponses aux questionnaires enregistrés sur les trois dernières saisons dégage une certaine stabilité légèrement supérieure à la moyenne.

	Saison 2024-2025			Saison 2023-2024			Saison 2022-2023		
	Equipes	Réponses	Taux	Equipes	Réponses	Taux	Equipes	Réponses	Taux
Sen Masc	207 (+ 1 F.G.)	117	57%	216	108	50%	215	116	54%
Sen Fem	40 (+ 2 F.G.)	29	72%	41	16	39%	34	18	53%
U18 F.	30	18	60%	30	16	53%	(29)	non répertorié	
Futsal	24 (+ 2 F.G.)	10	42%	24	11	46%	12	3	25%
Jeunes	309 (+ 4 F.G.)	154	50%	310	166	54%	321	164	52%
Total	<b>610</b>	<b>328</b>	<b>54%</b>	<b>621</b>	<b>317</b>	<b>51%</b>	<b>582</b>	<b>301</b>	<b>52%</b>

Ces pourcentages sont loin de ceux obtenus en 2021-2022 : 62%, voire même avant le covid en 2018-2019 : 74%. Si une telle situation perdurait, la Commission serait amenée à se poser la question du maintien de ce dispositif de récompenses.

Eu égard au nombre important de clubs qui n'ont pas répondu aux questionnaires et du montant élevé de la dotation financière non répartie, la Commission invite les clubs à plus de vigilance en ce domaine.

Faisant suite à la préconisation de M. Bernard BARBET, validée par le Conseil de Ligue du 02 mars 2024, et afin d'améliorer le taux de réponses, les questionnaires seraient envoyés aux clubs en mars ou avril prochain plutôt qu'en fin de saison. Cette disposition devrait contribuer à une meilleure sensibilisation au sein des Clubs.

Yves BEGON,

Nathalie FABRE,

Président de la Commission

Secrétaire de Séance

Retour  
**SOMMAIRE**